

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**POUR LA FETE DU 14 JUILLET**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivant ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal et plus particulièrement l'article R610-5

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet, square Jory et place de l'industrie à Amplepuis, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public, de la commodité de passage et la sécurité des usagers sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le lundi 13 juillet 2026 de 12h00 à minuit :

- Square Jory
- Rue Jeannette Ponteille sur les 2 places devant le square Jory
- Rue Auguste Villy devant les numéros 7 et 8 ainsi que devant le parc de l'industrie.

**ARTICLE 2** – La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à minuit :

- Rue Auguste Villy, depuis la rue Thimonnier jusqu'à la rue Saint Paul.
  - Une déviation sera mise en place par la rue Paul de Lagoutte.
- Rue Jeannette Ponteille, depuis la rue st Antoine jusqu'à la rue Auguste Villy.
  - Une déviation sera mise en place rue Jeannette Ponteille en direction de la rue Eugene Déchelette.

**ARTICLE 3** – La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 7 jours francs avant les prescriptions édictées aux articles précédents.

**ARTICLE 4** – La procédure de mise en fourrière est applicable immédiatement.

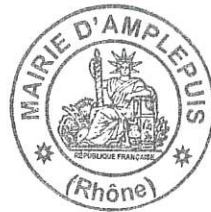
**ARTICLE 5** – Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux véhicules chargés d'une mission de service public.

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Diffusion :

- ✓ Communauté de brigade de Thizy-les-Bourgs
- ✓ SDMIS
- ✓ Services techniques.



AMPLEPUS, le 3 juin 2026

Le Maire  
Didier FOURNEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier Fournel", is written over the printed name.